



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux politiques publiques  
Direction des affaires juridiques**

**ARRÊTÉ N°IDF-2020-10-22-028**

Fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP)  
de la région d'Île-de-France

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 4 codifié à l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique, codifié aux articles D.1111-2 à D.1111-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2020-08-20-006 du 20 août 2020 du préfet de la région d'Île-de-France fixant la date du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Île-de-France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2020 DRCL/BLI n°37 du 31 août 2020 du préfet de Seine-et-Marne portant organisation de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre non membres de droit à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) d'Île-de-France pour le département de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté n°78-2020-08-24-007 du 24 août 2020 du préfet des Yvelines relatif à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2020-PREF-DRCL/ 391 du 26 août 2020 du préfet de l'Essonne fixant les modalités de l'organisation du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Île-de-France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté DCL n°2020-152 du 25 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant organisation de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes du département des Hauts-de-Seine à la conférence territoriale de l'action publique ;
- VU** l'arrêté n°2020-1778 du 27 août 2020 du préfet de la Seine-Saint-Denis fixant la liste nominative des membres des différents collèges appelés à désigner les représentants des maires des communes de la Seine-Saint-Denis au sein de la CTAP de la région Île-de-France, les modalités de dépôts de candidatures, ainsi que les modalités d'organisation de cette élection ;
- VU** l'arrêté n°2020-2476 du 31 août 2020 du préfet du Val-de-Marne fixant les modalités d'organisation pour les élections des représentants des maires du département à la conférence territoriale de l'action publique de la région Île-de-France ;

- VU** l'arrêté n°A 20 241 du 28 août 2020 du préfet du Val-d'Oise fixant l'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2020 DRCL/BLI n°47 du 28 septembre 2020 du préfet de Seine-et-Marne prenant acte de la liste des candidats et fixant la liste des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants, au sein de la conférence territoriale de l'action publique Ile-de-France pour le département de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté n°78-2020-09-15-005 du 15 septembre 2020 du préfet des Yvelines fixant la liste des candidats à l'élection, dans les Yvelines, des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la conférence territoriale de l'action publique ainsi que la liste des représentants désignés ;
- VU** l'arrêté n°2020-PREF-DRCL/485 du 15 septembre 2020 du préfet de l'Essonne rendant publique la liste des candidats de l'Essonne à la conférence territoriale de l'action publique et les désignant comme membres officiels ;
- VU** l'arrêté DCL n°2020-160 du 16 septembre 2020 du préfet des Hauts-de-Seine constatant le dépôt d'une liste unique de candidats et désignant les représentants des communes du département des Hauts-de-Seine à la conférence territoriale de l'action publique pour chacun des collèges concernés ;
- VU** l'arrêté n°2020-2063 du 24 septembre 2020 du préfet de la Seine-Saint-Denis fixant la liste des représentants des communes du département de la Seine-Saint-Denis à la conférence territoriale de l'action publique de la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2020-02611 du 22 septembre 2020 du préfet du Val-de-Marne fixant la liste des représentants des maires du département du Val-de-Marne à la conférence territoriale de l'action publique de la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°A 20 335 du 18 septembre 2020 du préfet du Val-d'Oise fixant pour le département du Val-d'Oise la liste des représentants des communes et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant des communes de plus de 30 000 habitants pour le département de Paris est désigné d'office, ce collège électoral ne comprenant qu'un seul membre ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant des communes de moins de 3 500 habitants pour le département des Hauts-de-Seine est désigné d'office, ce collège électoral ne comprenant qu'un seul membre ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant des communes de moins de 3 500 habitants pour le département du Val-de-Marne est désigné d'office, ce collège électoral ne comprenant qu'un seul membre ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1er :** Sont nommés membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France :

**1- En qualité de présidente du conseil régional d'Île-de-France :**

- Madame Valérie PÉCRESSÉ, présidente du conseil régional d'Île-de-France.

**2- En qualité de présidents des conseils départementaux d'Île-de-France :**

- Monsieur Patrick SEPTIERS, président du conseil départemental de Seine-et-Marne,  
- Monsieur Pierre BÉDIER, président du conseil départemental des Yvelines,

- Monsieur François DUROVRAY, président du conseil départemental de l'Essonne,
- Monsieur Georges SIFFREDI, président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur Stéphane TROUSSEL, président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Christian FAVIER, président du conseil départemental du Val de Marne,
- Madame Marie-Christine CAVECCHI, présidente du conseil départemental du Val-d'Oise.

**3- En qualité de présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région d'Île-de-France :**

**• Pour le département de Paris :**

- Monsieur Patrick OLLIER, président de la métropole du Grand Paris.

**• Pour le département de Seine-et-Marne :**

- Monsieur Ugo PEZZETTA, président de la communauté d'agglomération (CA) Coulommiers Pays de Brie,
- Monsieur Pascal GOUHOURY, président de la CA du Pays de Fontainebleau,
- Monsieur Jean-François COPÉ, président de la CA du Pays de Meaux,
- Monsieur Jean-Paul MICHEL, président de la CA Marne et Gondoire,
- Monsieur Louis VOGEL, président de la CA Melun Val de Seine,
- Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, président de la CA Paris - Vallée de la Marne,
- Monsieur Philippe DESCROUET, président de la CA Val d'Europe Agglomération,
- Monsieur Jean-François ONETO, président de la communauté de communes (CC) Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts,
- Madame Valérie LACROUTE, présidente de la CC Pays de Nemours,
- Monsieur Olivier LAVENKA, président de la CC du Provinois,
- Monsieur Christian POTEAU, président de la CC Brie des Rivières et Châteaux,
- Monsieur Patrick SEPTIERS, président de la CC Moret Seine et Loing,
- Monsieur Jean-Marie ALBOUY, président de la CC Pays de Montereau.

**• Pour le département des Yvelines :**

- Monsieur Raphaël COGNET, président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,
- Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, président de la communauté d'agglomération (CA) de Saint Quentin en Yvelines,
- Monsieur Thomas GOURLAN, président de la CA Rambouillet Territoires,
- Monsieur Pierre FOND, président de la CA Saint Germain Boucles de Seine,
- Monsieur François DE MAZIÈRES, président de la CA Versailles Grand Parc (CAVGP),
- Monsieur Hervé PLANCHENault, président de la communauté de communes Coeur d'Yvelines.

**• Pour le département de l'Essonne :**

- Monsieur Eric BRAIVE, président de la communauté d'agglomération (CA) Coeur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, président de la CA Communauté Paris-Saclay,
- Monsieur Johann MITTELHAUSSER, président de la CA Etampois Sud Essonne,
- Monsieur Michel BISSON, président de la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- Monsieur François DUROVRAY, président de la CA Val d'Yerres Val de Seine,
- Monsieur Patrick IMBERT, président de la communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE).

**• Pour le département du Val-d'Oise :**

- Monsieur Jean-Paul JEANDON, président de la communauté d'agglomération (CA) de Cergy-Pontoise;
- Monsieur Luc STREHAIANO, président de la CA Plaine Vallée,
- Monsieur Pascal DOLL, président de la CA Roissy Pays de France,
- Monsieur Yannick BOEDEC, président de la CA Val Parisis,
- Monsieur Patrice ROBIN, président de la communauté de communes (CC) Carnelle Pays-de-France,

- Monsieur, Sébastien PONIATOWSKI, président de la CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,
- Madame Catherine BORGNE, présidente de la CC du Haut Val d'Oise.

**3bis- en qualité de présidents des établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGCT :**

• Pour le département des Hauts-de-Seine :

- Monsieur Jean-Didier BERGER, président de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris,
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
- Monsieur Jacques KOSSOWSKI, président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,
- Monsieur Rémi MUZEAU, président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

• Pour le département de la Seine-Saint-Denis :

- Monsieur Mathieu HANOTIN, président de l'établissement public territorial Plaine Commune,
- Monsieur Patrice BESSAC, président de l'établissement public territorial Est Ensemble,
- Monsieur Bruno BESCHIZZA, président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol,
- Monsieur Xavier LEMOINE, président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

• Pour le département du Val-de-Marne :

- Monsieur Olivier CAPITANIO, président de l'établissement public territorial Paris-Est-Marne&Bois,
- Monsieur Laurent CATHALA, président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir,
- Monsieur Michel LEPRETRE, président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**4- En qualité de présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de chaque département d'Île-de-France :**

• Pour le département de Seine-et-Marne :

- Titulaire : Madame Isabelle PERIGAULT, présidente de la communauté de communes du Val Briard,
- Suppléant : Monsieur Yannick GUILLO, président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

• Pour le département des Yvelines :

- Titulaire : Monsieur Alain PEZZALI, président de la communauté de communes Portes de l'Île-de-France,
- Suppléant : Monsieur Jean-Marie TETART, président de la communauté de communes du Pays Houdanais.

• Pour le département de l'Essonne :

- Titulaire : Monsieur Jean-Marc FOUCHER, président de la communauté de communes entre Juine et Renarde,
- Suppléant : Monsieur Pascal SIMONNOT, président de la communauté de communes des Deux Vallées.

• Pour le département du Val-d'Oise :

- Titulaire : Monsieur Jean-François RENARD, président de la communauté de communes Vexin Val-de-Seine,
- Suppléant : Madame Isabelle MEZIERES, présidente de la communauté de

communes Sausseron-Impressionnistes.

**5- En qualité de maires de communes de plus de 30 000 habitants de chaque département d'Île-de-France:**

- Pour le département de Paris :
  - Madame Anne HIDALGO, maire de Paris.
  
- Pour le département de Seine-et-Marne :
  - Titulaire : Monsieur Brice RABASTE, maire de Chelles,
  - Suppléant : Monsieur Louis VOGEL, maire de Melun.
  
- Pour le département des Yvelines :
  - Titulaire : Monsieur Arnaud PERICARD, maire de Saint-Germain-en-Laye,
  - Suppléant : Monsieur Julien CHAMBON, maire de Houilles.
  
- Pour le département de l'Essonne :
  - Titulaire: Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, maire de Palaiseau,
  - Suppléant : Monsieur Jean-Marc DEFREMONTE, maire de Savigny-sur-Orge.
  
- Pour le département des Hauts-de-Seine :
  - Titulaire : Monsieur Guillaume BOUDY, maire de Suresnes,
  - Suppléant : Monsieur Carl SEGAUD, maire de Châtenay-Malabry.
  
- Pour le département de la Seine-Saint-Denis :
  - Titulaire: Monsieur Pierre-Yves MARTIN, maire de Livry-Gargan,
  - Suppléant : Monsieur Azzedine TAIBI, maire de Stains.
  
- Pour le département du Val-de-Marne :
  - Titulaire : Jean-Philippe GAUTRAIS, maire de Fontenay-sous-Bois,
  - Suppléant : Monsieur Tonino PANETTA, maire de Choisy-le-Roi.
  
- Pour le département du Val-d'Oise:
  - Titulaire : Monsieur Xavier MELKI, maire de Franconville,
  - Suppléant : Monsieur Jean-Paul JEANDON, maire de Cergy.

**6- En qualité de maires de communes de 3 500 à 30 000 habitants de chaque département d'Île-de-France :**

- Pour le département de Seine-et-Marne :
  - Titulaire : François BOUCHART, maire de Roissy-en-Brie,
  - Suppléant : Jean-Michel MORER, maire de Trilport.
  
- Pour le département des Yvelines :
  - Titulaire : Monsieur Pascal COLLADO, maire de Vernouillet,
  - Suppléant : Monsieur Hervé CHARNALET, maire d'Orgeval.
  
- Pour le département de l'Essonne :
  - Titulaire: Monsieur Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine,
  - Suppléant : Monsieur Damien ALLOUCH, maire d'Épinay-Sous-Sénart.
  
- Pour le département des Hauts-de-Seine :
  - Titulaire : Monsieur Philippe LAURENT, maire de Sceaux,
  - Suppléant : Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, maire de Vanves.
  
- Pour le département de la Seine-Saint-Denis :
  - Titulaire: Monsieur Mohamed Lamine GNABALY, maire de L'Île-Saint-Denis,
  - Suppléant : Monsieur Quentin GESELL, maire de Dugny.
  
- Pour le département du Val-de-Marne :
  - Titulaire : Monsieur Igor SEMO, maire de Saint-Maurice,

- Suppléant : Madame Marie CHAVANON, maire de Fresnes.

• Pour le département du Val-d'Oise:

- Titulaire : Monsieur Xavier HAQUIN, maire d'Ermont,

- Suppléant : Monsieur Laurent LINQUETTE, maire de Saint-Ouen-l'Aumône.

**7- En qualité de maires de communes de moins de 3 500 habitants de chaque département d'Île-de-France :**

• Pour le département de Seine-et-Marne :

- Titulaire : Jean-Louis DURAND, maire de Marchémoret,

- Suppléant : Yannick URBANIAK, maire de Nantouillet.

• Pour le département des Yvelines :

- Titulaire : Monsieur Daniel MAUREY, maire de Boinville-en-Mantois,

- Suppléant : Monsieur Guy PÉLISSIER, maire de Béhoust.

• Pour le département de l'Essonne :

- Titulaire: Monsieur Alexandre TOUZET, maire de Saint-Yon,

- Suppléant : Monsieur Yvan LUBRANESKI, maire de Les Molières.

• Pour le département des Hauts-de-Seine :

- Madame Christiane BARODY-WEISS, maire de Marnes-la-Coquette.

• Pour le département du Val-de-Marne :

- Monsieur Arnaud VEDIE, maire de Périgny-sur-Yerres.

• Pour le département du Val d'Oise:

- Titulaire : Monsieur Bruno MACE, maire de Villiers-Adam,

- Suppléant : Monsieur Didier DAGONET, maire de Bethemont-la-Forêt.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, dans les préfectures de département d'Île-de-France et dans les sous-préfectures d'Île-de-France.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME